

Objet :**Recherche d'un prestataire pour effectuer la maintenance informatique des équipements des services de la CCQC**

DECISION n° 20220839

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

Vu la délibération n° 2022-13 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 autorisant le Président à prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision n° 20210726 du 5 juillet 2021

DECIDE**D'accepter l'offre de :****EURL LORDI
150 rue des Frères Montgolfier
82000 MONTAUBAN**

Pour effectuer la maintenance du parc informatique des services de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais durant une période de un an renouvelable tacitement 3 fois maximum, à compter de la signature du contrat de maintenance du 2 août 2021.

Tarifs annuels pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023, reconductibles.

Montant € HT de la prestation	8 280,00
Montant € TTC	9 936,00

Fait à Caussade, le 9 août 2022

**Monsieur Guy ROUZIES,
Président de la Communauté de
Communes du Quercy Caussadais**